
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 414 DU 28 JUILLET 2021
portant nomination de membres au Conseil électoral de
la Commission électorale nationale autonome.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-79 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la lettre n° 037/AN/PT/SP-C/SGA/DSL/SCRB du 28 juillet 2021 du président de l'Assemblée nationale ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance 28 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome, les personnes dont les noms suivent :

Au titre du président de la République :

- madame **Laurentine ADOSSOU DAVO** en remplacement de monsieur **Koffi Adolphe DJIMAN**

Au titre de l'Assemblée nationale :

- monsieur **François Adébayo ABIOLA** en remplacement de monsieur **Boukari ADAM SOULE**, pour la minorité parlementaire.

Article 2

Les conseillers remplaçants nommés à l'article 1^{er} du présent décret poursuivent, pour compter de la date de leur installation, le mandat en cours des conseillers qu'ils remplacent.

Article 4

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

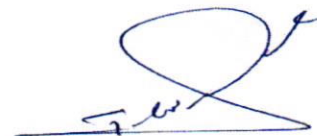
Article 5

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

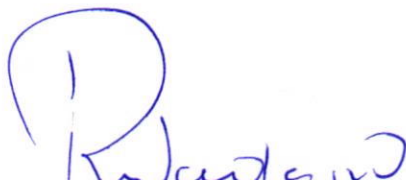
Fait à Cotonou, le 28 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM